

CONVENTION

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent FELTESSE,

Président de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, agissant au nom et comme représentant de ladite COMMUNAUTE URBAINE, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du

d'une part,

ET

Monsieur Hervé BONNAN,

Directeur Général, représentant le Conseil d'Administration, de la S.A. d'H.L.M. LOGEVIE, dont le siège social est à BORDEAUX, 12 rue Chantecrit en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 Octobre 2008.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, par délibération de son Conseil en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de 2 emprunts de **150 695 €** (Charge Foncière) et **954 926 €** (Construction) au taux d'intérêt admis par la réglementation en vigueur au moment de l'établissement des contrats souscrits par la S.A. d'H.L.M. LOGEVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'assurer le **financement principal relatif à la charge foncière et à la construction de la Résidence Les Terrasses du Franc à Bègles - 9 logements PLUS**, pour un prix de revient prévisionnel total de l'opération de **1 386 884 €**.

Prêt PLUS relatif à la charge foncière

- ⇒ Montant du prêt : **150 695 €**
- ⇒ Type de prêt : PLUS Foncier
- ⇒ Echéances : annuelles
- ⇒ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 %
- ⇒ Taux annuel de progressivité : 0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%.
- ⇒ Durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- ⇒ Durée totale du prêt : 50 ans
- ⇒ Différé d'amortissement : néant

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

(Signature)

La garantie de la Communauté Urbaine de BORDEAUX est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 150 695 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Prêt PLUS relatif à la Construction

- ⇒ Montant du prêt : **954 926 €**
 - ⇒ Type de prêt : PLUS Construction
 - ⇒ Echéances : annuelles
 - ⇒ Taux d'intérêt actuel annuel : 4,60 %
 - ⇒ Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0%.
- ⇒ Durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum
 - ⇒ Durée totale du prêt : 40 ans
 - ⇒ Différé d'amortissement : néant

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la Communauté Urbaine de BORDEAUX est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 954 926 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de BORDEAUX, sur simple demande écrite qui lui sera faite, se substituera à elle et réglera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet les rapports entre la Communauté Urbaine de BORDEAUX et la Société.

ARTICLE I :

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société. Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 30 Juin de l'année suivante.



ARTICLE II :

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion. Les frais d'administration, de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la réhabilitation desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements préteurs, sur les échéances d'intérêts et d'amortissement contractés,
- état détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir notamment les loyers non payés.

ARTICLE III :

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence et dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine, aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société, vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article V ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

ARTICLE IV :

De convention entre les parties, la Communauté Urbaine de BORDEAUX est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention, et si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription à hauteur des montants respectifs de 150 695 € et de 954 926 € (soit un total de 1 105 621 €) sur un immeuble libre d'hypothèques à BEGLES - 64 rue Karl Marx Section AV numéro 64 pour une contenance totale de 2 184 m² dont la valeur est de 1 386 884 €.

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur cet immeuble sans l'accord préalable de la collectivité.

Le bien donné en garantie devra être assuré sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour sa valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.



En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toutes autres causes, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société en informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE V :

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : le montant des remboursements effectués par la Société,
- au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine en vertu de l'article 3.

le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.

ARTICLE VI :

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté, devra fournir à l'appui du compte et des état visés à l'article 1er, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants : livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par Monsieur le Commissaire de la République, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sur sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE VII :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté Urbaine.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2ème et 3ème (paragraphe 1) 4ème et 5ème ci-dessus resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Communauté Urbaine.

ARTICLE VIII :

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 99-836 du 22 Septembre 1999 (J.O. du 25 Septembre 1999) et de l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux attributions de logements dans les immeubles d'habitation à loyer modéré, la S.A. d'H.L.M. LOGEVIE s'engage à réservé à la Communauté Urbaine de Bordeaux, 20 % des logements ainsi construits, étant précisé que :

- 50 % de ces logements seront remis à la disposition de la Mairie du lieu d'implantation du programme de construction.
- 50 % seront réservés au personnel de l'Administration Communautaire.

La réservation de ces appartements s'effectuera de la façon suivante :



- La Société indiquera dans l'immédiat à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX pour l'opération considérée, le planning de construction, le nombre, le type, les dates de livraison des logements entrant dans le cadre de la dotation.
- Le Président adressera à la Société, deux mois avant la date de livraison des différents appartements, la liste des candidats intéressés et remplissant les conditions requises pour y être logés. Lorsque le nombre de candidatures proposées sera inférieur à celui des logements réservés au personnel communautaire, la différence sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera remise provisoirement à la disposition de la Mairie susvisée et la Société sera avisée dans les deux mois précédant la date de livraison. Lors de leur libération, ces logements devront obligatoirement être remis à la disposition de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ainsi que par la suite tout appartement remis faute de candidat, à la disposition de cette Mairie.

L'application du présent article se poursuivra pour cette opération jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt correspondant.

Fait à BORDEAUX, le

P/La S.A. D'H.L.M.

LOGEVIE

Hervé BONNIN

Logevie

Directeur Général

S.A. D'H.L.M.



P/LA COMMUNAUTE URBaine
DE BORDEAUX
LE PRESIDENT

+

ANNEXE A LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

PROGRAMME FINANCE : BEGLES - Résidence Les Terrasses du Franc

CAISSE PRETEUSE : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

MONTANTS DES EMPRUNTS : 150 695 € (Charge Foncière)
954 926 € (Construction)

o O o

BIENS AFFECTES EN GARANTIE

A la garantie du financement locatif à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, à hauteur de 1 105 621 € (Total Charge foncière + Construction).

La Société Anonyme d'H.L.M. LOGEVIE s'engage envers la Communauté Urbaine de Bordeaux à affecter hypothécairement, à la première demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux, si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, l'immeuble lui appartenant dont les désignations cadastrales figurent ci-dessous :

↳ Immeuble donné en garantie BEGLES Rue Karl Marx Section AV numéro 64 pour une contenance totale de 2 184 m² dont la valeur est de 1 386 884 €

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} Octobre 2008



Hervé BONNAN
Directeur Général



Demande de garantie d'emprunt - Fiche de renseignements

Demandeur : S.A. d'HLM LOGEVIE

Décision du Conseil d'Administration en date du : 7 octobre 2008

Objet : Charge foncière et construction de 9 logements (4 T3 et 5 T4) individuels locatifs, résidence « Les Terrasses du Franc », rue Karl Marx à Bègles.

Coût estimé de l'opération : 1.386.884 €

Financement : Prêt CDC PLUS Foncier : 150.695 €

Prêt CDC PLUS Construction : 954.926 €

Subvention ETAT : 17.263 €

Subvention CUB : 108.000 €

Subvention CILG 1 % Relance : 48.000 €

Fonds propres : 108.000 €

Montant des garanties demandées : 150.695 € (foncier) et 954.926 € (construction)

Eventuellement : garanties déjà accordées :

Valeur des biens accordés en sûreté par la Société : 1.105.621 €

**Avis du Service des autorisations d'occupation du sol : 18/07/2008
(en cas de programme de construction - emprunt principal)**

Conditions du prêt :

PLUS Foncier : 150.695 €

- durée du prêt : 50 ans
- durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 % (révisable)
- progressivité des annuités au taux annuel de : 0 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

PLUS Construction : 954.926 €

- durée du prêt : 40 ans
- durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60 % (révisable)
- progressivité des annuités au taux annuel de : 0 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Opération : BEGLES - Résidence Les Terrasses du Franc

PLAN DE FINANCEMENT 9 LOGEMENTS PLUS

FINANCEMENT SOLICITE :

Prix de revient : **1 386 884 €**

Prêts

Prêt CDC. PLUS Foncier 50 ans à 4,60 %	:	150 695 €
Prêt CDC. PLUS Construction 40 ans à 4,60 %	:	954 926 €
Total Prêts	:	1 105 621 €

Subventions

Etat	:	17 263 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	:	108 000 €
C.I.L.G 1% Relance	:	48 000 €
Total Subventions	:	173 263 €

Fonds Propres : **108 000 €**

Total Financement : **1 386 884 €**

Fait à Bordeaux,
Le 1^{er} Octobre 2008



Pierre FERRARIS
Directeur Maîtrise d'Ouvrage
et Patrimoine

CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS LES TERRASSES DU FRANC

Financement **Date de la simulation**
PLUS **03-mars-06**

COMPOSITION DU PROGRAMME

SURFACES						
Type	Nombré	\$h	\$h imprenante	\$h	\$a	\$a
Type 1	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Type 1 fin	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Type 1 rev.	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Type 2	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Type 3	4	265,66	64,67	27,76	205,54	
Type 4	5	419,40	83,94	67,37	454,44	
Type 5	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Type 6	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total et	9	684,44	164,27	97,05	734,48	
Total	9	684,44	164,27	97,05	734,48	

ASSIETTE DE SUBVENTION

FINANCIEMENTS CAUCHI FINANCIEMENTS

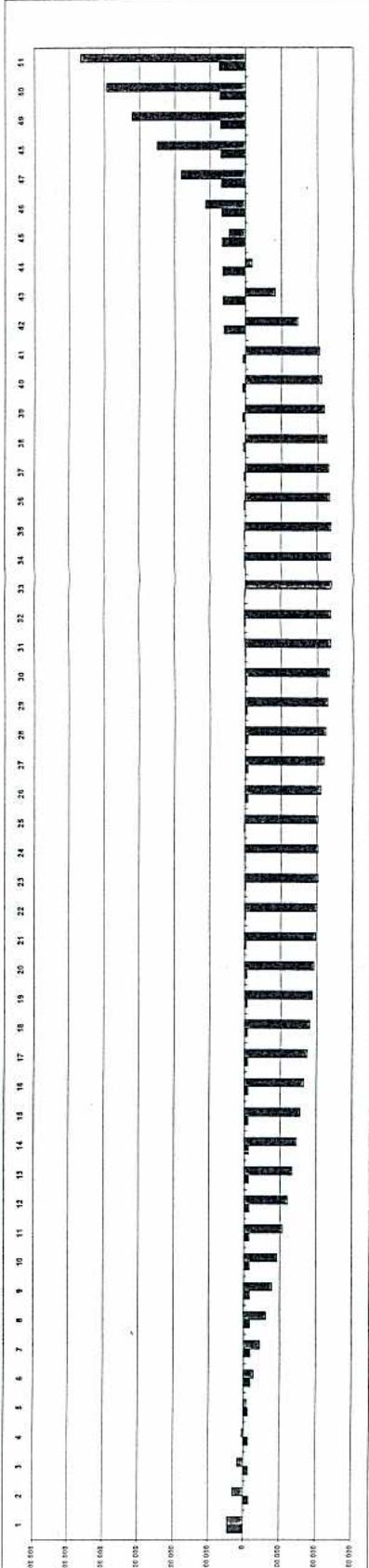
logévie

Total Financement x 100% = 100%
Total Financement x 100% = 100%

הוּא יְהוָה אֱלֹהֵינוּ וְאֶת־
נַאֲמָר בְּשָׁמָיִם

Illustration from the *Iconologia*

ANNEXES																			
Annexe 1 : RÉPONSES DES ENTREPRISES À LA DEMANDE D'INFORMATIONS								Annexe 2 : DISPOSITIONS DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES											
Remboursement des emprunts				Chiffre d'affaires				Autres revenus				Total des revenus				Autres dépenses			
Volumétrique	Nombre d'entreprises	Montant moyen	Montant total	Volumétrique	Nombre d'entreprises	Montant moyen	Montant total	Volumétrique	Nombre d'entreprises	Montant moyen	Montant total	Volumétrique	Nombre d'entreprises	Montant moyen	Montant total				
1 à 10	1	52 637	7 750	0	0	0	0	0	0	0	0	50 015	10 835	947	2 375	5 967			
11 à 15	2	52 637	7 750	0	0	40 307	4 376	0	0	52 634	51 652	0	0	6 086	44 866	44 866			
16 à 20	3	52 637	7 750	0	0	60 307	4 533	0	0	52 634	52 889	-7 498	0	6 208	30 246	30 246			
21 à 25	4	52 637	7 750	0	0	50 307	4 444	0	0	52 634	51 746	-5 640	0	6 332	16 510	16 510			
26 à 30	5	52 637	7 750	0	0	60 307	4 533	0	0	52 634	52 052	-5 561	0	6 459	13 706	13 706			
31 à 35	6	52 637	7 750	0	0	50 307	4 377	0	0	52 634	52 124	-5 640	0	6 459	11 820	11 820			
36 à 40	7	52 637	7 750	0	0	60 307	4 205	0	0	52 634	52 746	-3 138	0	6 720	26 676	26 676			
41 à 45	8	52 637	7 750	0	0	60 307	4 037	0	0	52 634	52 181	-8 010	0	6 854	17 749	17 749			
46 à 50	9	52 637	7 750	0	0	60 307	3 870	0	0	52 634	51 993	-1 993	0	6 984	16 857	16 857			
51 à 55	10	52 637	7 750	0	0	60 307	3 705	0	0	52 634	51 136	-825	0	7 110	15 287	15 287			
56 à 60	11	52 637	7 750	0	0	60 307	3 540	0	0	52 634	50 752	-1 658	0	7 232	15 497	15 497			
61 à 65	12	52 637	7 750	0	0	60 307	3 375	0	0	52 634	50 384	-1 625	0	7 353	15 047	15 047			
66 à 70	13	52 637	7 750	0	0	60 307	3 210	0	0	52 634	50 015	-375	0	7 473	16 611	16 611			
71 à 75	14	52 637	7 750	0	0	60 307	3 045	0	0	52 634	49 646	-369	0	7 592	16 272	16 272			
76 à 80	15	52 637	7 750	0	0	60 307	2 880	0	0	52 634	49 278	-362	0	7 710	15 924	15 924			
81 à 85	16	52 637	7 750	0	0	60 307	2 715	0	0	52 634	48 910	-355	0	7 828	15 576	15 576			
86 à 90	17	52 637	7 750	0	0	60 307	2 550	0	0	52 634	48 542	-348	0	7 946	15 228	15 228			
91 à 95	18	52 637	7 750	0	0	60 307	2 385	0	0	52 634	48 174	-341	0	8 064	14 880	14 880			
96 à 100	19	52 637	7 750	0	0	60 307	2 220	0	0	52 634	47 806	-334	0	8 182	14 532	14 532			
101 à 105	20	52 637	7 750	0	0	60 307	2 055	0	0	52 634	47 438	-327	0	8 300	14 184	14 184			
106 à 110	21	52 637	7 750	0	0	60 307	1 890	0	0	52 634	47 070	-320	0	8 418	13 836	13 836			
111 à 115	22	52 637	7 750	0	0	60 307	1 725	0	0	52 634	46 702	-313	0	8 536	13 488	13 488			
116 à 120	23	52 637	7 750	0	0	60 307	1 560	0	0	52 634	46 334	-306	0	8 654	13 140	13 140			
121 à 125	24	52 637	7 750	0	0	60 307	1 395	0	0	52 634	45 966	-300	0	8 772	12 792	12 792			
126 à 130	25	52 637	7 750	0	0	60 307	1 230	0	0	52 634	45 598	-293	0	8 890	12 444	12 444			
131 à 135	26	52 637	7 750	0	0	60 307	1 065	0	0	52 634	45 230	-286	0	9 008	12 096	12 096			
136 à 140	27	52 637	7 750	0	0	60 307	900	0	0	52 634	44 862	-279	0	9 126	11 748	11 748			
141 à 145	28	52 637	7 750	0	0	60 307	735	0	0	52 634	44 494	-272	0	9 244	11 400	11 400			
146 à 150	29	52 637	7 750	0	0	60 307	570	0	0	52 634	44 126	-265	0	9 362	11 052	11 052			
151 à 155	30	52 637	7 750	0	0	60 307	405	0	0	52 634	43 758	-258	0	9 480	10 704	10 704			
156 à 160	31	52 637	7 750	0	0	60 307	240	0	0	52 634	43 390	-251	0	9 598	10 356	10 356			
161 à 165	32	52 637	7 750	0	0	60 307	75	0	0	52 634	42 922	-244	0	9 716	10 008	10 008			
166 à 170	33	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	42 554	-237	0	9 834	9 660	9 660			
171 à 175	34	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	42 186	-230	0	9 952	9 492	9 492			
176 à 180	35	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	41 818	-223	0	10 070	9 324	9 324			
181 à 185	36	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	41 450	-216	0	10 188	9 156	9 156			
186 à 190	37	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	41 082	-209	0	10 306	8 988	8 988			
191 à 195	38	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	40 714	-202	0	10 424	8 820	8 820			
196 à 200	39	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	40 346	-195	0	10 542	8 652	8 652			
201 à 205	40	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	40 978	-188	0	10 660	8 484	8 484			
206 à 210	41	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	40 610	-181	0	10 778	8 316	8 316			
211 à 215	42	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	40 242	-174	0	10 896	8 148	8 148			
216 à 220	43	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	39 874	-167	0	10 914	8 076	8 076			
221 à 225	44	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	39 506	-160	0	11 032	7 904	7 904			
226 à 230	45	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	39 138	-153	0	11 150	7 732	7 732			
231 à 235	46	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	38 770	-146	0	11 268	7 560	7 560			
236 à 240	47	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	38 402	-139	0	11 386	7 388	7 388			
241 à 245	48	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	38 034	-132	0	11 504	7 216	7 216			
246 à 250	49	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	37 666	-125	0	11 622	7 044	7 044			
251 à 255	50	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	37 308	-118	0	11 740	7 872	7 872			
256 à 260	51	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	36 940	-111	0	11 858	7 700	7 700			
261 à 265	52	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	36 572	-104	0	11 976	7 528	7 528			
266 à 270	53	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	36 204	-97	0	12 104	7 356	7 356			
271 à 275	54	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	35 836	-90	0	12 222	7 184	7 184			
276 à 280	55	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	35 468	-83	0	12 340	7 012	7 012			
281 à 285	56	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	35 100	-76	0	12 458	6 840	6 840			
286 à 290	57	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	34 732	-69	0	12 576	6 668	6 668			
291 à 295	58	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	34 364	-62	0	12 694	6 496	6 496			
296 à 300	59	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	33 996	-55	0	12 812	6 324	6 324			
301 à 305	60	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	33 628	-48	0	12 930	6 152	6 152			
306 à 310	61	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	33 260	-41	0	13 048	5 980	5 980			
311 à 315	62	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	32 892	-34	0	13 166	5 808	5 808			
316 à 320	63	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	32 524	-27	0	13 284	5 636	5 636			
321 à 325	64	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	32 156	-20	0	13 402	5 464	5 464			
326 à 330	65	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	31 788	-13	0	13 520	5 292	5 292			
331 à 335	66	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	31 420	-6	0	13 638	5 119	5 119			
336 à 340	67	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	31 052	0	0	13 756	4 947	4 947			
341 à 345	68	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	30 684	0	0	13 874	4 775	4 775			
346 à 350	69	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	30 316	0	0	13 992	4 603	4 603			
351 à 355	70	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	29 948	0	0	14 109	4 431	4 431			
356 à 360	71	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	29 580	0	0	14 227	4 259	4 259			
361 à 365	72	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	29 212	0	0	14 345	4 087	4 087			
366 à 370	73	52 637	7 750	0	0	60 307	0	0	0	52 634	28 844	0	0	14 463	3 915	3 915			
371 à 375	74	52 637	7 750	0	0	60 307	0												



Hervé BONNAN

Directeur

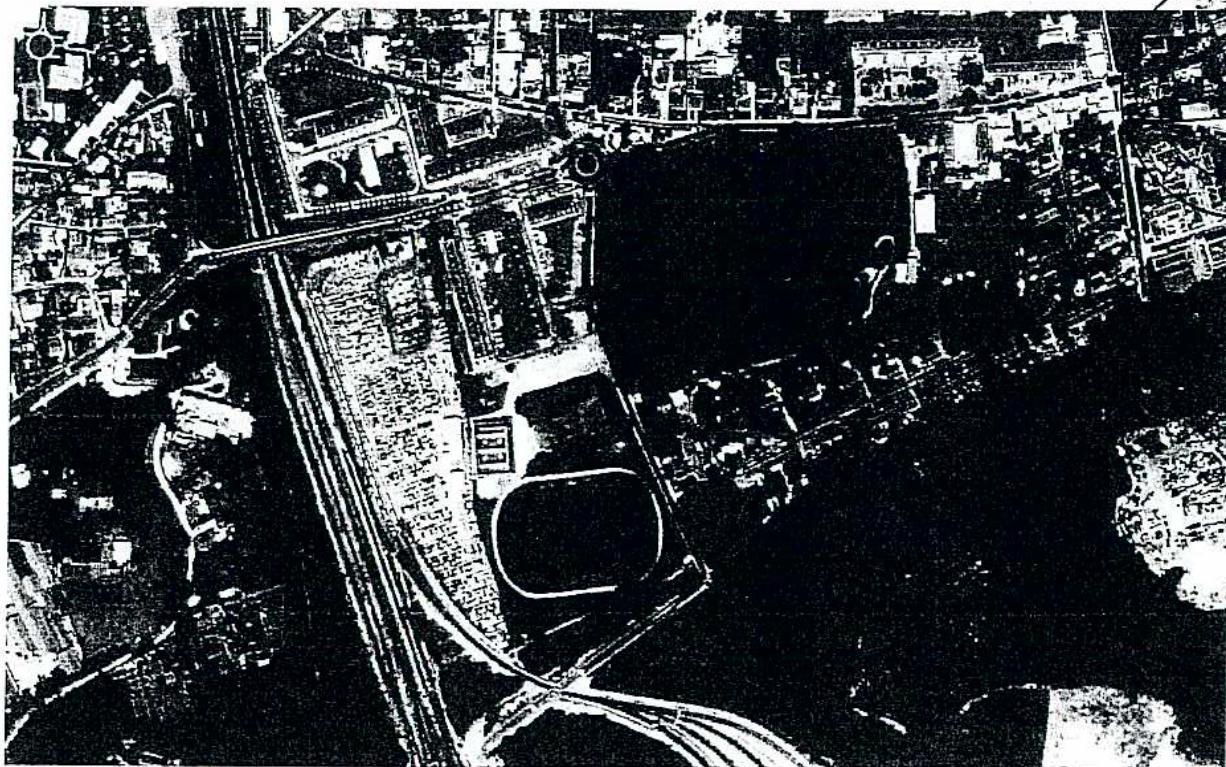
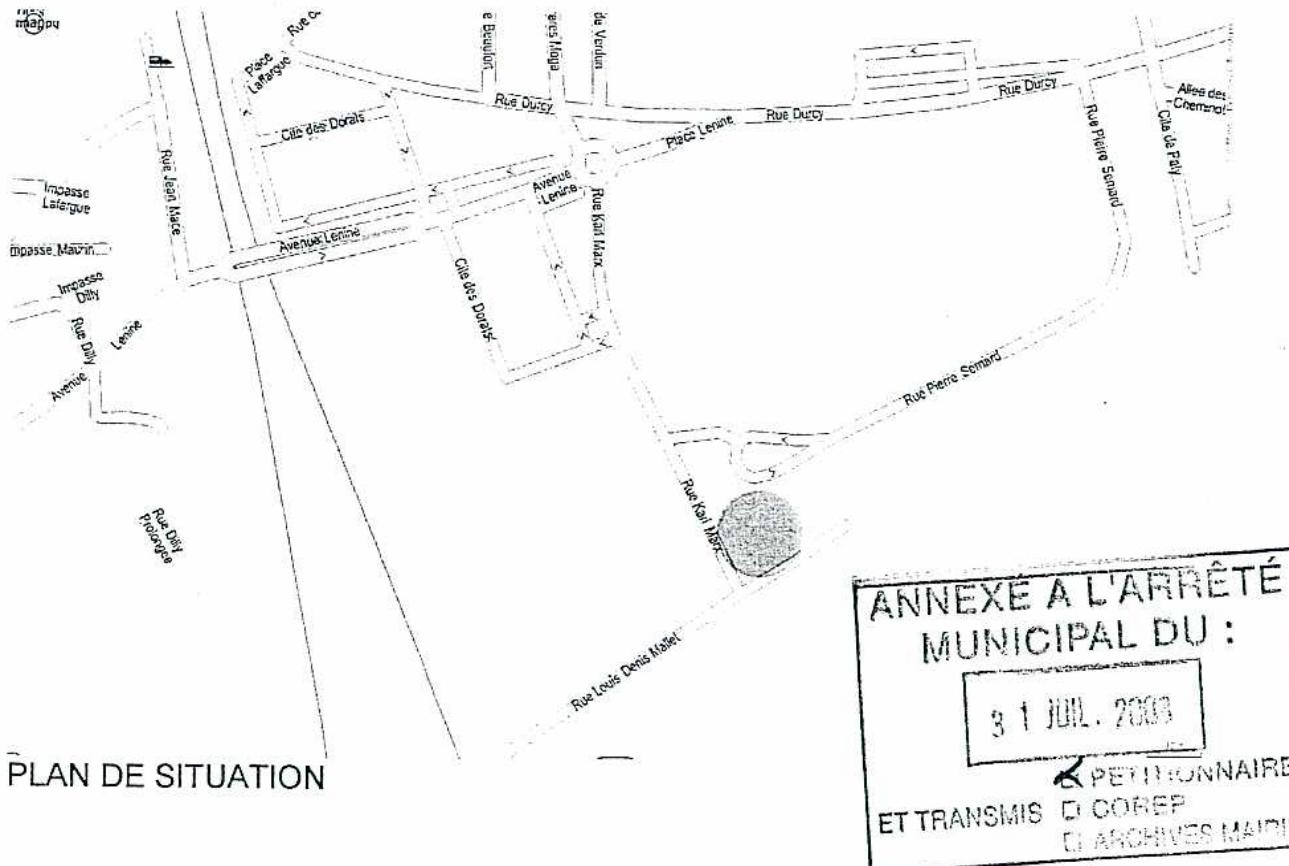


PHOTO AERIENNE



HABITATION ECONOMIQUE, RUE KARL MARX
D O S S I E R P E R M I S D
EURL ARCHITECTURE MICHEL APARD
THIERRY CARNIATO 4 RUE

BEGI ES 33

S D E C O N S T R U I R E
7 RUE MILLANGES 33000 BORDEAUX
4 RUE MAUCOUDINAT 33000 BORDEAUX